

REGLEMENT. VHRS

COUPE DE FRANCE DES RALLYES

FFSA

**16^{ème} RALLYE DU
PAYS DE MONTBELIARD**
SAMEDI 3 OCTOBRE 2020

OUVERT AUX

VHC · VHRS · PEA

BELLEHERBE



Crédit photo : lou marouze et Florian sédrati - imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique



ASA PAYS de MONTBELIARD BP 65284
25205 MONTBELIARD CEDEX
TEL : 03.81.93.11.93 PORTABLE 06.80.22.32.39
Site internet : www.asapm.fr
Email : ASAPM25@wanadoo.fr

REGLEMENT PARTICULIER

3er RALLYE VHRS

DU PAYS DE MONTBELIARD

2/3 octobre 2020

Ligue Régionale de Bourgogne-Franche-Comté

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques rallye VHRS. Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 16^{ème} Rallye Pays de Montbéliard.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Pays de Montbéliard organise le 2 et 3 octobre 2020 en qualité d'organisateur administratif et technique, le 1er Rallye Régional VHRS du Pays de Montbéliard. Le présent règlement a reçu le permis d'organisation par la ligue Régionale BFC sous le numéro **52-338. en date du 04-2020**

Comité d'Organisation

Président : Mr BENOIT Hubert
Membres : Comité de l'ASA Pays de Montbéliard
Secrétariat du Rallye, Téléphone : 06.80.22.32.39 ou 03.81.93.11.93
Email : asapm25@wanadoo.fr
Organisateur technique

Nom : ASA PAYS DE MONTBELIARD
Adresse : B.P. 65284 25205 Montbéliard Cedex

1.1P. OFFICIELS

Idem règlement particulier moderne

Directeur de Course : Mr COURANT Thierry licence n°16140 04/09
Commissaire Technique responsable Mr BULLIER Serge licence n° 16678 04/09

En dehors des commissaires sportifs, tous les officiels sont juge de faits.

1.3P. VERIFICATIONS

Aucune confirmation d'engagement ne sera envoyée par mail ou par courrier. Chaque pilote devra consulter le site internet de l'ASA : www.asapm.fr

Si le pilote n'est pas sur la liste des engagés, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur pour confirmation de son engagement au numéro de téléphone suivant : 03 81 93 11 93 ou au 06.80.22.32.39
La liste des engagés ainsi que les heures de convocations seront mises en ligne sur le site de l'ASA Pays de Montbéliard à partir du 1^{er} octobre.

Les vérifications administratives auront lieu le : vendredi 2 octobre de 17h30 à 21h45

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 2 octobre de 17h45 à 22h00

Les vérifications finales seront effectuées : Garage Renault BELLEHERBE - Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 3er rallye VHRS du Pays de Montbéliard doit adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le 24 septembre, (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame HIRN Florence 3 rue du temple 25750 AIBRE

Aucune demande d'engagement ne sera envoyée par courrier, sauf sur demande.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

avec la publicité facultative des organisateurs montant des droits d'engagement

- avec la publicité facultative des organisateurs : **160 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **320 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Forfait: En cas de forfait l'organisateur retiendra 30% des droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur au plus tard le Jeudi 27 septembre. Après cette date, cette retenue sera de 50%, conformément aux prescriptions générales 2018.

3.2. EQUIPAGE

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.3 ORDRE DE DEPART

Les voitures du rallye VHRS partiront après les voitures du rallye moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1.1. Voitures autorisées

Conforme aux règles spécifiques rallye VHRS 2020

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. ASSISTANCE – PUBLICITE – RECONNAISSANCES – EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement particulier VHRS

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Régional VHRS du Pays de Montbéliard représente un parcours de 100km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39 kms.

Les épreuves spéciales sont : ES 1.3.5 : 6,3 Kms ES 2.4.6 : 6,7 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

RECONNAISSANCES

Les reconnaissances auront lieu le dimanche 27 septembre de 10h00 à 17h00 et le vendredi 2 octobre de 14h00 à 18h00

Le nombre total de passage est limité à 3

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. *DEPART*

Dans le sens croissant des numéros de course, après le rallye moderne.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques rallye VHRS 2018

ARTICLE 10P. PRIX - COUPES

La remise des prix se déroulera le samedi 6 octobre à la salle des fêtes de Belleherbe, 1 heure après l'arrivée du dernier concurrent

Coupes : Chaque concurrent recevra un trophée

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet : www.asapm.fr ou Facebook : [Asa Pays de Montbéliard](#)